

ADMINISTRATION COMMUNALE DE PETANGE

REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

Les membres du conseil communal se réuniront le **14 mai 2024** en la salle des séances à l'Hôtel de Ville, pour délibérer sur les objets suivants :

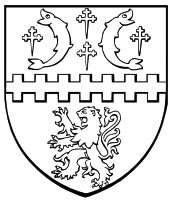
ORDRE DU JOUR

Séance à huis clos (8.30 heures)

1. Personnel
 - 1.1. Engagement d'un employé communal (m/f) du groupe d'indemnité D1, sous-groupe technique (instructeur de natation), pour les besoins du service des piscines communales – décision.
 - 1.2. Engagement d'un employé communal (m/f) du groupe d'indemnité B1, sous-groupe administratif, pour les besoins du service de l'enseignement – décision.
 - 1.3. Démission volontaire d'une employée communale – décision.
2. Enseignement : Approbation de la liste d'ancienneté des instituteurs (m/f) de l'année scolaire 2023/2024 – décision.
3. Enseignement musical : Engagement d'un enseignant (m/f) pour une classe de piano – décision.

Séance publique (9.00 heures)

4. Communications du collège des bourgmestre et échevins.
 5. Administration générale
 - 5.1. Titres de recettes – décision.
 - 5.2. Réaménagement du croisement de la rue des Ecoles avec la rue Jean-Baptiste Gillardin à Pétange : vote du décompte et d'un crédit supplémentaire - décision.
 - 5.3. Commission du vivre-ensemble interculturel : nomination du président (m/f) – décision.
 - 5.4. Suppression de la rétribution complémentaire communale aux membres des bureaux de vote – décision.
 - 5.5. Convention de recherche pour la création du musée et de l'exposition permanente de la « Maison du Son » - décision.
 - 5.6. Convention de collaboration technique pour la création du musée et de l'exposition permanente de la « Maison du Son » - décision.
 - 5.7. Règlement général des tarifs : modification du chapitre VII « piscines et bains » - décision.
 - 5.8. Etat des recettes à recouvrer à la clôture de l'exercice 2023 – décision.
 - 5.9. Autorisation globale d'ester en justice en matière de recouvrement des factures non payées – décision.
 6. Enseignement musical : Création d'un poste de chargé de cours (m/f) pour une classe de guitare basse – décision.
 7. Personnel
 - 7.1. Création d'un premier poste de salarié (ancien employé privé) dans la carrière C5 de l'infirmier diplômé pour les besoins du service médico-socio-scolaire – décision.
 - 7.2. Création d'un second poste de salarié (ancien employé privé) dans la carrière C5 de l'infirmier diplômé pour les besoins du service médico-socio-scolaire – décision.
 8. Affaires sociales : Allocation d'une aide financière au profit des victimes de la crise humanitaire en Haïti - décision.
 9. Environnement : Diagnostic intégré de la qualité de l'air dans la Commune de Pétange : approbation du devis – décision.
-



10. Propriétés : Compromis concernant la vente d'un terrain sis à Rodange, lieu-dit « A Stacken », à M. Halid Ceman et Mme Selma Muric – décision.
11. Urbanisation : Droit de préemption relatif à une parcelle cadastrale n° 458/6295 située à Pétange, au lieu-dit « Route de Niederkorn » - décision.
12. Transport et communications
 - 12.1. Règlement temporaire d'urgence de la circulation routière à Lamadelaine, route de Luxembourg - décision.
 - 12.2. Règlement temporaire d'urgence de la circulation routière à Rodange, rue du Clopp - décision.
 - 12.3. Règlement temporaire d'urgence de la circulation routière à Rodange, chemin de Brouck et rue du Clopp - décision.

Ainsi arrêté à Pétange, le 2 mai 2024
Pour le collège des bourgmestre et échevins :

Le secrétaire,

Le bourgmestre,

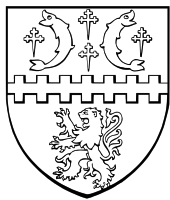
4.

COMMUNICATIONS DU COLLEGE DES BOURGMESTRE ET ECHEVINS

**Les informations sont données par les membres
du collège des bourgmestre et échevins
en la séance même**

**Sont déposés, par ailleurs, à l'inspection des
membres du conseil communal, au bureau
du secrétaire, les documents suivants :**

- **Rapport de la séance du comité du TICE
du 22 février 2024**
- **Rapport annuel du Syvicol 2023**



ADMINISTRATION COMMUNALE DE PETANGE

REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

Séance publique du 14 mai 2024

Annonce publique et convocation des conseillers : 8 mai 2024

Présents	Halsdorf Jean-Marie, bourgmestre ; Mertzig Romain, Martins Dias André, Brecht Guy, Agostino Maria, échevins ; Agostino Barbara, Arend Guy, Arendt Patrick, Barnabo Nicolo, Bernard Chris, Birtz Gaby, Bouché-Berens Marie-Louise, Conter-Klein Raymonde, Ecker Jean-Pierre, Mellina Pierre, Monteiro Teresa, Scheuer Romain, Welter Christian, Welter Patrick, conseillers ; Schmit Jerry, secrétaire f.f.
Absent(s)	Braun Mike, secrétaire (excusé).

5.1.	Administration générale Titres de recettes	Décision
------	---	-----------------

Le conseil communal,

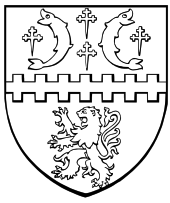
2023

N°	LIBELLÉ	ARTICLE BUDGÉTAIRE	MONTANT
1	Remboursement de congés syndicaux, sportifs ou autres par l'Etat	2.121.748393.99001	2.755,78 €
2	Remboursement de l'Etat dans les travaux de jeunes chômeurs	2.264.744400.99001	2.343,19 €
3	Pacte climat – Fonds pour la protection de l'environnement	2.590.744710.99001	250.000,00 €
4	Location des terrains de tennis au Centre national de jeux de quilles à Pétange par le tennis club de Pétange	2.822.708213.99002	4.722,76 €
	Total		259.821,73 €

2024

N°	LIBELLÉ	ARTICLE BUDGÉTAIRE	MONTANT
1	TVA – mars	2.121.748391.99001	19.397,09 €
2	Maisons Relais – Part Etat – 2° avance	2.242.744611.99001	1.196.354,00 €
3	Remboursement de l'Etat dans les travaux de jeunes chômeurs	2.264.744400.99001	6.762,14 €
4	Part de l'Etat dans la formation des apprentis	2.264.744400.99002	7.544,98 €
	Total		1.230.058,21 €

Considérant qu'en fait, ces titres doivent être soumis à l'approbation du conseil communal alors qu'ils ont pour objet le recouvrement de recettes qui n'ont pas été autorisées par cette autorité ;



Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

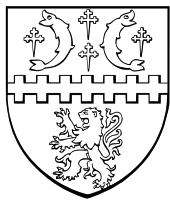
Après délibération conforme,

à l'unanimité d é c i d e

d'approuver les documents en question.

La présente n'est pas sujette aux procédés de tutelle de l'autorité supérieure.

En séance publique à Pétange, date qu'en tête.



ADMINISTRATION COMMUNALE DE PETANGE

REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

Séance publique du 14 mai 2024

Annonce publique et convocation des conseillers : 8 mai 2024

Présents	Halsdorf Jean-Marie, bourgmestre ; Mertzig Romain, Martins Dias André, Brecht Guy, Agostino Maria, échevins ; Agostino Barbara, Arend Guy, Arendt Patrick, Barnabo Nicolo, Bernard Chris, Birtz Gaby, Bouché-Berens Marie-Louise, Conter-Klein Raymonde, Ecker Jean-Pierre, Mellina Pierre, Monteiro Teresa, Scheuer Romain, Welter Christian, Welter Patrick, conseillers ; Schmit Jerry, secrétaire f.f.
Absent(s)	Braun Mike, secrétaire (excusé).

5.2.	Administration générale Réaménagement du croisement de la rue des Ecoles avec la rue Jean-Baptiste Gillardin à Pétange : vote du décompte et d'un crédit supplémentaire	Décision
------	--	-----------------

Le conseil communal,

Revu sa délibération du 21 septembre 2020, aux termes de laquelle il a admis les plans avec le devis au montant de 210.000,00 euros (TTC) ainsi qu'un crédit spécial de 100.000,00 euros concernant les travaux de réaménagement du croisement de la rue des Ecoles avec la rue Jean-Baptiste Gillardin à Pétange ;

Revu sa délibération du 15 décembre 2023, aux termes de laquelle il a admis un devis adapté au montant de 310.000,00 euros (TTC) ;

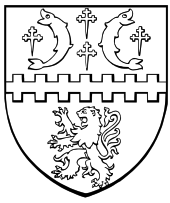
Entendu le porte-parole du collège du bourgmestre et échevins expliquant qu'il incombe de prévoir un crédit supplémentaire de 39.155,72 euros pour régler les dépenses additionnelles, suite à des travaux supplémentaires, à savoir ;

- la nouvelle pose des pavés aux emplacements de stationnement due aux malfaçons réalisées par la première entreprise ;
- l'agrandissement de l'îlot du parking existant dans la rue des Ecoles ainsi que du passage pour piétons ;

Considérant que le crédit total inscrit à l'article 4/624/221313/20043 du budget initial de l'exercice 2024 s'élève à 103.244,23 euros et qu'il y a lieu d'admettre un crédit supplémentaire de 39.155,72 euros de sorte que le crédit total pour ce projet s'élève à 349.155,72 euros (310.000,00 euros + 39.155,72 euros) ;

Considérant que cette dépense supplémentaire pourra être assumée par les fonds disponibles, ainsi que le fait apparaître le tableau de la situation financière simulée de la commune au 2 mai 2024, tenu continuellement à jour par les soins du service communal des finances ;

Considérant que d'après l'article 148 du règlement grand-ducal modifié du 8 avril 2018 portant exécution de la loi modifiée du 8 avril 2018 sur les marchés publics, le décompte des projets de travaux, faisant suite à la réception définitive des travaux et établi conformément aux dispositions de l'article 47 de la loi sur les marchés publics, est soumis à l'approbation du conseil communal ;



Vu le décompte des travaux, tel qu'il a été arrêté par le collège des bourgmestre et échevins le 24 avril 2024, à savoir :

Travaux de réaménagement du croisement de la rue des Ecoles avec la rue Jean-Baptiste Gillardin à Pétange
(article 4.624.221313.20043 – exercices 2020-2024)

Total des crédits approuvés : 310.000,00 € (TTC)
Total des crédits à approuver : 349.155,72 € (TTC)
Total du devis approuvé : 310.000,00 € (TTC)
Total de la dépense effective : 349.155,72 € (TTC)

Vu l'article 107*bis* de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

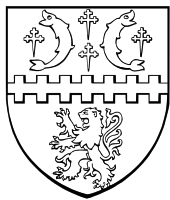
Après délibération conforme,

à l'unanimité d é c i d e

- 1° d'approuver le décompte spécifié ci-dessus, lequel sera joint au compte administratif pour servir, lors de l'apurement de celui-ci par l'autorité supérieure, de document justificatif à l'appui des dépenses y inscrites ;
- 2° d'admettre un crédit supplémentaire de 39.155,72 euros à l'article 4.624.221313.20043 intitulé « Travaux de réaménagement du croisement de la rue des Ecoles avec la rue Jean-Baptiste Gillardin à Pétange » du budget de l'exercice 2024.

Prie l'autorité supérieure de donner son attache au point 2° mentionné ci-dessus.

En séance publique à Pétange, date qu'en tête.



ADMINISTRATION COMMUNALE DE PETANGE

REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

Séance publique du 14 mai 2024

Annonce publique et convocation des conseillers : 8 mai 2024

Présents	Halsdorf Jean-Marie, bourgmestre ; Mertzig Romain, Martins Dias André, Brecht Guy, Agostino Maria, échevins ; Agostino Barbara, Arend Guy, Arendt Patrick, Barnabo Nicolo, Bernard Chris, Birtz Gaby, Bouché-Berens Marie-Louise, Conter-Klein Raymonde, Ecker Jean-Pierre, Mellina Pierre, Monteiro Teresa, Scheuer Romain, Welter Christian, Welter Patrick, conseillers ; Schmit Jerry, secrétaire f.f.
Absent(s)	Braun Mike, secrétaire (excusé).

5.3.	Administration générale Commission du vivre-ensemble interculturel - nomination du président (m/f)	Décision
------	---	-----------------

Le conseil communal,

Considérant que Mme Conter-Klein Raymonde a quitté la salle pour ce point de l'ordre du jour ;

Vu le règlement d'ordre intérieur du 27 novembre 2023 portant sur le fonctionnement de la commission communale du vivre-ensemble interculturel et plus spécialement l'article 1 qui stipule que le conseil communal désigne parmi les membres de la commission la personne qui en assume la présidence ;

Revu sa délibération du 22 janvier 2024 aux termes de laquelle il a procédé à la nomination des membres de la commission du vivre-ensemble interculturel ;

Entendu le porte-parole du collège des bourgmestre et échevins expliquant qu'il reste encore à pourvoir à la vacance du poste de président ;

Vu le courriel du 30 avril 2024, par lequel Mme Ana Monteiro Neto a présenté sa candidature pour le poste de président de la commission du vivre-ensemble interculturel ;

Vu la loi du 23 août 2023 relative au vivre ensemble interculturel et modifiant la loi modifiée du 8 mars 2017 sur la nationalité luxembourgeoise ;

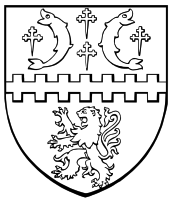
Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Après délibération conforme,

procède au vote conformément aux articles 19/3, 32 et suivants de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988, lequel donne le résultat suivant :

tous les bulletins trouvés dans l'urne portent la mention « oui »

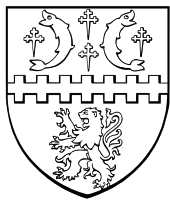
Par conséquent, Mme Ana Monteiro Neto demeurant à L-4761 Pétange, route de Luxembourg 1C, est nommée présidente de la commission du vivre-ensemble interculturel.



La présente n'est pas sujette aux procédés de tutelle de l'autorité supérieure.

Ampliation de la présente sera transmise à la présidente et au secrétaire de la commission à toutes fins utiles.

En séance publique à Pétange, date qu'en tête.



ADMINISTRATION COMMUNALE DE PETANGE

REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

Séance publique du 14 mai 2024

Annonce publique et convocation des conseillers : 8 mai 2024

Présents	Halsdorf Jean-Marie, bourgmestre ; Mertzig Romain, Martins Dias André, Brecht Guy, Agostino Maria, échevins ; Agostino Barbara, Arend Guy, Arendt Patrick, Barnabo Nicolo, Bernard Chris, Birtz Gaby, Bouché-Berens Marie-Louise, Conter-Klein Raymonde, Ecker Jean-Pierre, Mellina Pierre, Monteiro Teresa, Scheuer Romain, Welter Christian, Welter Patrick, conseillers ; Schmit Jerry, secrétaire f.f.
Absent(s)	Braun Mike, secrétaire (excusé).

5.4.	Administration générale Suppression de la rétribution complémentaire communale aux membres des bureaux de vote	Décision
------	---	-----------------

Le conseil communal,

Revu sa décision du 24 avril 2023, par laquelle il avait introduit une rétribution complémentaire communale allouée aux membres des bureaux de vote ;

Entendu le porte-parole du collège des bourgmestre et échevins

- expliquant que l'article 6 alinéa 2 du règlement grand-ducal modifié du 19 mars 2004 a été supprimé ;
- constatant que les indemnités revenant aux membres des bureaux de vote ne sont donc plus diminuées à raison de 20 % ;
- arguant qu'il n'existe donc plus de besoin pour combler cette inégalité ;
- suggérant, compte tenu de ce qui précède, de supprimer la rétribution complémentaire communale aux membres des bureaux de vote adoptée lors de la séance du conseil communal du 24 avril 2023 ;

Vu le règlement grand-ducal modifié du 19 mars 2004 portant fixation des jetons de présence et des indemnités des personnes composant les bureaux de vote lors des élections législatives, européennes et communales ;

Vu la loi communale du 13 décembre 1988, telle qu'elle a été modifiée par la suite ;

Après délibération conforme,

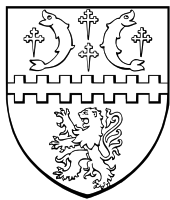
à l'unanimité d é c i d e

d'abroger la décision du conseil communal du 24 avril 2023 d'accorder une rétribution complémentaire communale à hauteur de 4,50 euros (indice : 100,00 de l'échelle mobile des salaires) aux membres des bureaux de vote présents le jour des élections.

La présente n'est pas sujette aux procédés de tutelle de l'autorité supérieure.

En séance publique à Pétange, date qu'en tête.

Continuation de la séance du 14 mai 2024



ADMINISTRATION COMMUNALE DE PETANGE

REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

Séance publique du 14 mai 2024

Annonce publique et convocation des conseillers : 8 mai 2024

Présents	Halsdorf Jean-Marie, bourgmestre ; Mertzig Romain, Martins Dias André, Brecht Guy, Agostino Maria, échevins ; Agostino Barbara, Arend Guy, Arendt Patrick, Barnabo Nicolo, Bernard Chris, Birtz Gaby, Bouché-Berens Marie-Louise, Conter-Klein Raymonde, Ecker Jean-Pierre, Mellina Pierre, Monteiro Teresa, Scheuer Romain, Welter Christian, Welter Patrick, conseillers ; Schmit Jerry, secrétaire f.f.
Absent(s)	Braun Mike, secrétaire (excusé).

5.5.	Administration générale Convention de recherche pour la création du musée et de l'exposition permanente de la « Maison du Son »	Décision
------	--	-----------------

Le conseil communal,

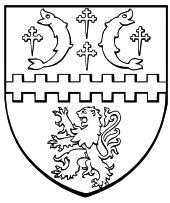
Revu sa décision du 22 mai 2023, par laquelle il a admis la convention avec M. Albert Wolter et Mme Gaby Wolter-Mancini, relative à la donation de matériel et de documentation sur le sujet de la radiodiffusion et de l'enregistrement du son au profit de la Commune de Pétange ;

Revu sa décision du 22 mai 2023, par laquelle il a admis la convention avec l'association « Interesseveräin Maison du Son ASBL » et l'Université du Luxembourg, relative à la conception et l'exploitation d'un futur espace muséologique à la Maison du Son à Lamadelaine, ancienne ferme « Collé » sise à Lamadelaine, rue de la Fontaine n° 5 ;

Vu la convention de recherche avec l'Université du Luxembourg et l'association « Interesseveräin Maison du Son ASBL » relative à la conception scientifique du projet et plus particulièrement la création et la réalisation du concept muséographique ;

Entendu le porte-parole du collège des bourgmestre et échevins expliquant que

- le financement principal pour la réalisation et la mise en place du projet sera assuré par la Commune de Pétange qui s'engage à verser au centre interdisciplinaire de l'Université de Luxembourg « Luxembourg Centre for Contemporary and Digital History - C²DH » une somme totale de 491.591,00 euros HTVA se décomposant de la façon suivante :
 - équivalent du salaire d'un post-doctorant (m/f) qui sera engagé par l'Université à plein temps à partir du 1^{er} août 2024 pour une somme estimée à 391.961,00 euros HTVA ;
 - équivalent du salaire d'un étudiant assistant (m/f) travaillant mensuellement quarante heures par mois pour une somme estimée à 19.630,00 euros HTVA ;
 - coûts liés à la publication du livre, à la production de sources audiovisuelles et à la conception du site web notamment pour un montant maximum de 70.000,00 euros HTVA ;
- le centre interdisciplinaire de l'Université de Luxembourg assurera l'accompagnement et la supervision scientifique du projet ;
- les parties mettent en place un comité d'accompagnement qui a pour rôle d'aplanir les difficultés éventuelles qui pourraient être rencontrées lors de la réalisation du présent projet de recherche et de faciliter l'exécution, la gestion et le suivi de la présente convention ;



- l'Université veillera au respect de l'intégrité scientifique, ou encore à la fiabilité et à la traçabilité des données qui auront été prises en considération dans le cadre des travaux scientifiques et de la présente convention et dispose d'une licence d'utilisation des résultats du projet et de ses activités dans le cadre de sa mission d'enseignement supérieur et de recherche ;
- les droits intellectuels sur les produits de recherche développés totalement ou partiellement dans le cadre du projet de recherche sont la propriété conjointe des parties ;
- la convention est conclue pour une durée de cinq ans afin de couvrir la période opérationnelle du projet et pourra faire l'objet d'une prolongation de 12 mois supplémentaires ;
- la convention prend effet le 1^{er} juillet 2024, sous réserve d'approbation par le conseil communal et par l'Université de Luxembourg ; la date de début du projet est fixée au 1^{er} août 2024 ;

Vu l'article 4/131/221313/21050 au montant de 2.500.000,00 euros du budget de l'exercice 2024 ;

Vu les articles 105 et 173^{ter} de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

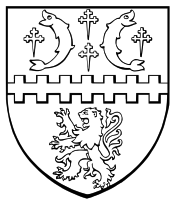
Après délibération conforme,

à l'unanimité d é c i d e

d'approuver la convention telle que décrite ci-dessus.

La présente est sujette au procédé de tutelle de la transmission obligatoire, étant donné que la valeur de la présente convention dépasse la valeur de 200.000,00 euros.

En séance publique à Pétange, date qu'en tête.



ADMINISTRATION COMMUNALE DE PETANGE

REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

Séance publique du 14 mai 2024

Annonce publique et convocation des conseillers : 8 mai 2024

Présents	Halsdorf Jean-Marie, bourgmestre ; Mertzig Romain, Martins Dias André, Brecht Guy, Agostino Maria, échevins ; Agostino Barbara, Arend Guy, Arendt Patrick, Barnabo Nicolo, Bernard Chris, Birtz Gaby, Bouché-Berens Marie-Louise, Conter-Klein Raymonde, Ecker Jean-Pierre, Mellina Pierre, Monteiro Teresa, Scheuer Romain, Welter Christian, Welter Patrick, conseillers ; Schmit Jerry, secrétaire f.f.
Absent(s)	Braun Mike, secrétaire (excusé).

5.6.	Administration générale Convention de collaboration technique pour la création du musée et de l'exposition permanente de la « Maison du Son »	Décision
------	--	-----------------

Le conseil communal,

Revu sa décision du 22 mai 2023, par laquelle il a admis la convention avec M. Albert Wolter et Mme Gaby Wolter-Mancini, relative à la donation de matériel et de documentation sur le sujet de la radiodiffusion et de l'enregistrement du son au profit de la Commune de Pétange ;

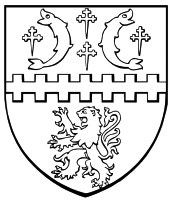
Revu sa décision du 22 mai 2023, par laquelle il a admis la convention avec l'association « Interesseveräin Maison du Son ASBL » et l'Université du Luxembourg, relative à la conception et l'exploitation d'un futur espace muséologique à la Maison du Son à Lamadelaine, ancienne ferme « Collé » sise à Lamadelaine, rue de la Fontaine n° 5 ;

Revu sa décision de ce jour, par laquelle il a admis la convention de recherche avec l'Université du Luxembourg et l'association « Interesseveräin Maison du Son ASBL » relative à la conception scientifique du projet et plus particulièrement la création et la réalisation du concept muséographique ;

Vu la convention de collaboration avec l'Université du Luxembourg et l'association « Interesseveräin Maison du Son ASBL » relative à la création et réalisation de la scénographie ainsi que des installations muséologiques de la future Maison du Son ;

Entendu le porte-parole du collège des bourgmestre et échevins expliquant que

- la convention précitée prévoit une enveloppe budgétaire, couvrant les exercices 2024-2027, à raison de 2.365.469,50 euros HTVA en vue de garantir la bonne exécution de son objet ;
- la Commune de Pétange mandatera le cabinet d'architecture milanais 2F Archittetura et le collectif d'artistes milanais « Tokonoma » en vue de s'occuper :
 - du design global du projet ;
 - de la production multimédia ;
 - de l'installation et de la mise en fonctionnement des équipements techniques ;
 - de la mise en place de l'exposition, de la scénographie et de la muséographie ;



- l'Université assurera, aux côtés de la Commune de Pétange et de l'association « Interesseveräin Maison du Son ASBL », un rôle d'accompagnement et de supervision scientifique et technique du projet ;
- les parties mettent en place un comité de pilotage qui a pour objet et fonctions d'assurer l'orientation, le suivi et l'évaluation du projet dans son intégralité ;
- la convention est conclue pour une durée de cinq ans afin de couvrir la période opérationnelle du projet et pourra faire l'objet de prolongations complémentaires ;
- la convention prend effet le 1^{er} juillet 2024, sous réserve d'approbation par le conseil communal et par l'Université de Luxembourg ; la date de début du projet est fixée au 1^{er} juillet 2024 ;

Vu l'article 4/131/221313/21050 au montant de 2.500.000,00 euros du budget de l'exercice 2024 ;

Vu les articles 105 et 173^{ter} de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

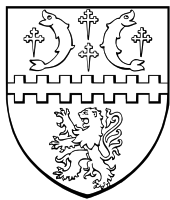
Après délibération conforme,

à l'unanimité d é c i d e

d'approuver la convention telle que décrite ci-dessus.

La présente est sujette au procédé de tutelle de la transmission obligatoire, étant donné que la valeur de la présente convention dépasse la valeur de 200.000,00 euros.

En séance publique à Pétange, date qu'en tête.



ADMINISTRATION COMMUNALE DE PETANGE

REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

Séance publique du 14 mai 2024

Annonce publique et convocation des conseillers : 8 mai 2024

Présents	Halsdorf Jean-Marie, bourgmestre ; Mertzig Romain, Martins Dias André, Brecht Guy, Agostino Maria, échevins ; Agostino Barbara, Arend Guy, Arendt Patrick, Barnabo Nicolo, Bernard Chris, Birtz Gaby, Bouché-Berens Marie-Louise, Conter-Klein Raymonde, Ecker Jean-Pierre, Mellina Pierre, Monteiro Teresa, Scheuer Romain, Welter Christian, Welter Patrick, conseillers ; Schmit Jerry, secrétaire f.f.
Absent(s)	Braun Mike, secrétaire (excusé).

5.7.	Administration générale Règlement général des tarifs : modification du chapitre VII « Piscines et Bains »	Décision
------	--	-----------------

Le conseil communal,

Revu le règlement général des tarifs édicté par le conseil communal en sa séance du 25 novembre 2002, approuvé par arrêté grand-ducal du 20 décembre 2002 et par décision ministérielle du 6 janvier 2003, tel qu'il a été complété et modifié par la suite ;

Entendu le porte-parole du collège des bourgmestre et échevins expliquant que suite à la réouverture de la piscine « Piko » à Rodange fin mai 2024, il est proposé d'adapter les tarifs d'entrée de ladite piscine à l'indexation des prix des services et des matières premières ;

Considérant que les produits des redevances seront utilisés aux seules fins pour couvrir une partie des dépenses de fonctionnement des piscines communales ;

Considérant que les recettes afférentes seront comptabilisées sur l'article 2/823/706090/99002 intitulé « Piscine Piko à Rodange : droits d'entrée » ;

Vu les articles 99 et 107 de la Constitution ;

Vu les articles 29, 105 et 106.7° de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

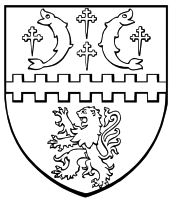
Vu la circulaire n°1725 du 1^{er} février 1995 du Ministère de l'Intérieur relative à l'application de la législation sur la taxe sur la valeur ajoutée ;

Vu le rapport de la commission des finances, du budget et des règlements du 2 mai 2024 ;

Après délibération conforme,

par quinze voix pour et quatre abstentions d é c i d e

de compléter le chapitre VII « Piscines et Bains » du règlement général des tarifs comme suit :

**VII. PISCINES ET BAINS****2.2. Prix d'entrée****Tableaux tarifs HTVA****ACCES PISCINE DE RODANGE (PRIX HTVA)**

entrée simple		abonnement	
1 entrée	carnet 12	mensuel	annuel

Adultes

1 journée	5,83 €	58,25 €	38,83 €	233,01 €
1,5 heure (tarif last minute *)	3,88 €			

Enfants (à partir de 5 ans), élèves. Étudiants, détenteurs d'une carte jeunes, seniors (à partir de 60 ans), personnes handicapées

1 journée	3,88 €	38,84 €	27,18 €	155,34 €
1,5 heure (tarif last minute *)	2,43 €			

Familles (max. 2 adultes et 2 enfants)

1 journée	11,65 €	116,50 €	-	466,02 €
1,5 heure (tarif last minute *)	6,80 €			

supplément à partir du 3^e enfant

1 journée	1,94 €	14,56 €	-	58,25 €
-----------	--------	---------	---	---------

groupes (min. 10 personnes) **

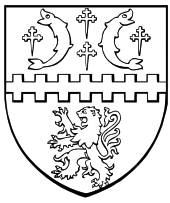
1 journée par personne	2,43 €
------------------------	--------

anniversaire d'enfants (min. 11 enfants) ***

entrée journalière pour le jubilé	0,00 €
entrée journalière pour tout autre enfant	9,71 €

COURS (PRIX HTVA)

	12 séances	6 séances
Adultes Aquabébé, Aquakid, Natation, Aquagym, Aquazumba,...	116,50 €	58,25 €



Tableaux tarifs TTC

ACCES PISCINE DE RODANGE (PRIX TTC 3%)

entrée simple		abonnement	
1 entrée	carnet 12	mensuel	annuel

Adultes

1 journée	6,00 €	60,00 €	40,00 €	240,00 €
1,5 heure (tarif last minute *)	4,50 €			

Enfants (à partir de 5 ans), élèves. Étudiants, détenteurs d'une carte jeunes, seniors (à partir de 60 ans), personnes handicapées

1 journée	4,00 €	40,00 €	28,00 €	160,00 €
1,5 heure (tarif last minute *)	3,50 €			

Familles (max. 2 adultes et 2 enfants)

1 journée	12,00 €	120,00 €	-	480,00 €
1,5 heure (tarif last minute *)	8,00 €			

supplément à partir du 3^e enfant

1 journée	2,00 €	15,00 €	-	60,00 €
-----------	--------	---------	---	---------

groupes (min. 10 personnes) **

1 journée par personne	2,50 €
------------------------	--------

anniversaire d'enfants (min. 11 enfants) ***

entrée journalière pour le jubilé	0,00 €
entrée journalière pour tout autre enfant	10,00 €

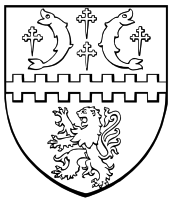
COURS (PRIX TTC 3%)

	12 séances	6 séances
Adultes		
Aquabébé, Aquakid, Natation, Aquagym, Aquazumba,...	120,00 €	60,00 €

Informations complémentaires:

- (*) Le tarif "last minute" est valable seulement pour les dernières 1,5 heures avant la fermeture de la piscine.
- (**) Les vestiaires collectifs sont mis à la disposition des classes scolaires, clubs, groupes (min. 10 personnes).
L'utilisation des vestiaires collectifs exige une réservation à l'avance.

Chaque membre d'un groupe de minimum 10 personnes peut bénéficier du prix avantageux.



(*) Conditions pour les anniversaires d'enfants :**

- minimum 11 enfants
- entrée gratuite pour le jubilé
- 1 boisson, 1 snack et 1 glace offerte à tous les enfants
- minimum 1 adulte doit être présent

**Les abonnements ne sont pas une garantie d'accès en cas d'occupation complète de la piscine.
Tous nos abonnements sont nominatifs et sont enregistrés avec une photo d'identité.
Les divers abonnements donnent accès à la piscine de Pétange et à la piscine de Rodange.**

2.3. Services spéciaux

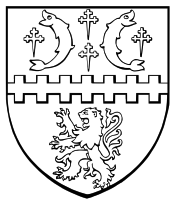
Taxe de location pour une serviette	3,00 €
Taxe de location pour un peignoir	4,00 €

En payant la taxe d'entrée (entrée simple ou abonnement), l'utilisateur de la piscine accepte à payer

- une indemnité de 45,00 euros en cas de perte de la clé de l'armoire-vestiaire ;
- une indemnité de 12,00 euros en cas de perte ou de détérioration du badge d'abonnement.

La présente délibération est transmise à l'autorité supérieure pour approbation.

En séance publique à Pétange, date qu'en tête.



ADMINISTRATION COMMUNALE DE PETANGE

REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

Séance publique du 14 mai 2024

Annonce publique et convocation des conseillers : 8 mai 2024

Présents	Halsdorf Jean-Marie, bourgmestre ; Mertzig Romain, Martins Dias André, Brecht Guy, Agostino Maria, échevins ; Agostino Barbara, Arend Guy, Arendt Patrick, Barnabo Nicolo, Bernard Chris, Birtz Gaby, Bouché-Berens Marie-Louise, Conter-Klein Raymonde, Ecker Jean-Pierre, Mellina Pierre, Monteiro Teresa, Scheuer Romain, Welter Christian, Welter Patrick, conseillers ; Schmit Jerry, secrétaire f.f.
Absent(s)	Braun Mike, secrétaire (excusé).

5.8.	Administration générale Etat des recettes à recouvrer à la clôture de l'exercice 2023	Décision
------	--	-----------------

Le conseil communal,

Vu l'état des recettes de 2023 à recouvrer, établi le 8 mai 2024 par le receveur communal ;

Vu la circulaire du Ministre de l'Intérieur du 27 avril 1998, n° 2012, référence 5.2.19 ;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

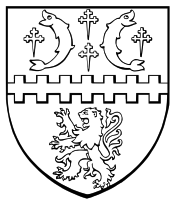
Après délibération conforme ;

à l'unanimité d é c i d e

- d'admettre l'état des restants de l'année 2023, lequel se compose des documents suivants :
 - de la liste des restants par ordre alphabétique des clients à poursuivre et/ou à décharger ;
 - du tableau récapitulatif portant scission des arrérages d'après leur nature ordinaire et extraordinaire ;
 - de l'état récapitulatif des restants / décharges par article comptable ;
- d'inviter le receveur communal à recouvrer toutes les créances non déchargées.

L'état des restants de l'année 2023 sera transmis à l'autorité supérieure pour information.

En séance publique à Pétange, date qu'en tête.



ADMINISTRATION COMMUNALE DE PETANGE

REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

Séance publique du 14 mai 2024

Annonce publique et convocation des conseillers : 8 mai 2024

Présents	Halsdorf Jean-Marie, bourgmestre ; Mertzig Romain, Martins Dias André, Brecht Guy, Agostino Maria, échevins ; Agostino Barbara, Arend Guy, Arendt Patrick, Barnabo Nicolo, Bernard Chris, Birtz Gaby, Bouché-Berens Marie-Louise, Conter-Klein Raymonde, Ecker Jean-Pierre, Mellina Pierre, Monteiro Teresa, Scheuer Romain, Welter Christian, Welter Patrick, conseillers ; Schmit Jerry, secrétaire f.f.
Absent(s)	Braun Mike, secrétaire (excusé).

5.9.	Administration générale Autorisation globale d'estimer en justice en matière de recouvrement des factures non payées	Décision
------	---	-----------------

Le conseil communal,

Vu l'état des recettes restant à recouvrer à la clôture de l'exercice 2023 tel qu'il a été admis en la séance de ce jour ;

Considérant que les poursuites entamées par le receveur communal contre les débiteurs récalcitrants pourront, le cas échéant, donner lieu à des actions en justice ;

Considérant que toutes les actions dans lesquelles la commune intervient comme demanderesse peuvent seulement être intentées par le collège des bourgmestre et échevins après l'approbation par le conseil communal ;

Vu l'article 83 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

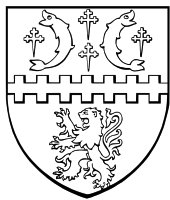
Après délibération conforme,

à l'unanimité d é c i d e

d'autoriser le collège des bourgmestre et échevins d'agir en justice dans les affaires spécifiées sur l'état des restants 2023.

La présente n'est pas sujette aux procédés de tutelle de l'autorité supérieure.

En séance publique à Pétange, date qu'en tête.



ADMINISTRATION COMMUNALE DE PETANGE

REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

Séance publique du 14 mai 2024

Annonce publique et convocation des conseillers : 8 mai 2024

Présents	Halsdorf Jean-Marie, bourgmestre ; Mertzig Romain, Martins Dias André, Brecht Guy, Agostino Maria, échevins ; Agostino Barbara, Arend Guy, Arendt Patrick, Barnabo Nicolo, Bernard Chris, Birtz Gaby, Bouché-Berens Marie-Louise, Conter-Klein Raymonde, Ecker Jean-Pierre, Mellina Pierre, Monteiro Teresa, Scheuer Romain, Welter Christian, Welter Patrick, conseillers ; Schmit Jerry, secrétaire f.f.
Absent(s)	Braun Mike, secrétaire (excusé).

	Enseignement musical	
6.	Création d'un poste d'enseignant (m/f) pour une classe de guitare basse	Décision

Le conseil communal,

Entendu le porte-parole du collège échevinal

- informant que depuis quelques années, une certaine demande pour des cours en guitare basse s'est manifestée parmi les élèves de l'école de musique de Pétange ;
- informant que ce cours ne serait non seulement un service supplémentaire, mais qu'un tel cours assurerait également l'activité de nos ensembles combo en tant qu'élément indispensable ;
- informant que ce cours n'est actuellement proposé qu'à l'école de musique de Differdange et que les places y disponibles sont très limitées ;
- suggérant, en vue de pouvoir répondre à cette demande et de garantir un enseignement de qualité, de créer un poste d'enseignant (m/f) pour une classe de guitare basse ;
- proposant en l'occurrence de créer un poste d'enseignant (m/f) pour une classe de guitare basse sous le statut de l'employé communal à plein temps dans le groupe d'indemnité A2, sous-groupe enseignement ;

Vu l'avis de la délégation des fonctionnaires et employés communaux du 26 avril 2024 ;

Vu la loi du 27 mai 2022 portant sur l'harmonisation de l'enseignement musical dans le secteur communal ;

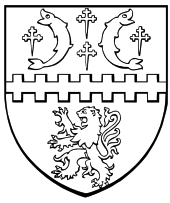
Vu la loi du 26 juillet 2023 portant fixation des conditions de travail et de rémunération du personnel enseignant musical dans le secteur communal ;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Après délibération conforme,

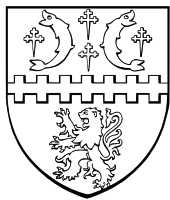
à l'unanimité d é c i d e

- 1) d e c r é e r pour les besoins de l'école de musique un poste d'enseignant (m/f) pour une classe de guitare basse sous le statut de l'employé communal à plein temps dans le groupe d'indemnité A2, sous-groupe enseignement.
- 2) d e c h a r g e r le collège échevinal d'entamer sans tarder la procédure d'engagement du nouvel enseignant dont question.



La présente est sujette au procédé de tutelle de la transmission obligatoire.

En séance publique à Pétange, date qu'en tête.



ADMINISTRATION COMMUNALE DE PETANGE

REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

Séance publique du 14 mai 2024

Annonce publique et convocation des conseillers : 8 mai 2024

Présents	Halsdorf Jean-Marie, bourgmestre ; Mertzig Romain, Martins Dias André, Brecht Guy, Agostino Maria, échevins ; Agostino Barbara, Arend Guy, Arendt Patrick, Barnabo Nicolo, Bernard Chris, Birtz Gaby, Bouché-Berens Marie-Louise, Conter-Klein Raymonde, Ecker Jean-Pierre, Mellina Pierre, Monteiro Teresa, Scheuer Romain, Welter Christian, Welter Patrick, conseillers ; Schmit Jerry, secrétaire f.f.
Absent(s)	Braun Mike, secrétaire (excusé).

7.1.	Personnel communal Création d'un premier poste de salarié (ancien employé privé) dans la carrière C5 de l'infirmier diplômé pour les besoins du service médico-socio-scolaire	Décision
------	--	-----------------

Le conseil communal,

Entendu le porte-parole du collège échevinal :

- informant que le service médico-socio-scolaire rencontre certaines difficultés dans la gestion journalière de leur travail en raison de la charge de travail qui ne cesse d'augmenter ;
- informant que le nombre d'enfants a augmenté ces dernières années et les besoins médicaux deviennent de plus en plus complexes ;
- proposant, en raison de l'augmentation du volume de la charge du travail, de créer pour les besoins du service médico-socio-scolaire, un (1) poste de salarié (ancien employé privé) à plein temps dans la carrière C5 de l'infirmier diplômé, à engager à durée indéterminée et à payer selon la convention collective de travail pour les salariés du secteur d'aide et de soins SAS ;

Vu l'avis favorable de la délégation des salariés du 25 avril 2024 ;

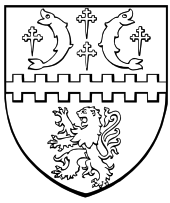
Vu la convention collective de travail pour les salariés du secteur d'aide et de soins SAS ;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Après délibération conforme,

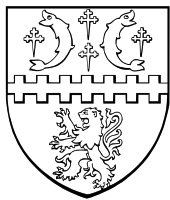
à l'unanimité d é c i d e

1. d e c r é e r pour les besoins du service médico-socio-scolaire, un (1) poste de salarié (ancien employé privé) à plein temps dans la carrière C5 de l'infirmier diplômé, à engager à durée indéterminée et à payer selon la convention collective de travail pour les salariés du secteur d'aide et de soins SAS ;
2. d e c h a r g e r le collège échevinal de publier en temps utile la vacance de poste indiquée ci-dessus afin de garantir le bon fonctionnement du service médico-socio-scolaire.



La présente est sujette au procédé de tutelle de la transmission obligatoire.

En séance publique à Pétange, date qu'en tête.



ADMINISTRATION COMMUNALE DE PETANGE

REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

Séance publique du 14 mai 2024

Annonce publique et convocation des conseillers : 8 mai 2024

Présents	Halsdorf Jean-Marie, bourgmestre ; Mertzig Romain, Martins Dias André, Brecht Guy, Agostino Maria, échevins ; Agostino Barbara, Arend Guy, Arendt Patrick, Barnabo Nicolo, Bernard Chris, Birtz Gaby, Bouché-Berens Marie-Louise, Conter-Klein Raymonde, Ecker Jean-Pierre, Mellina Pierre, Monteiro Teresa, Scheuer Romain, Welter Christian, Welter Patrick, conseillers ; Schmit Jerry, secrétaire f.f.
Absent(s)	Braun Mike, secrétaire (excusé).

7.2.	Personnel communal Création d'un second poste de salarié (ancien employé privé) dans la carrière C5 de l'infirmier diplômé pour les besoins du service médico-socio-scolaire	Décision
------	---	-----------------

Le conseil communal,

Revu sa décision de ce jour, par laquelle il a décidé d'accorder à une employée communale démission volontaire de son poste d'employé communal du groupe d'indemnité B1, sous-groupe éducatif et psycho-social (infirmier), au service médico-socio-scolaire à partir du 1^{er} juillet 2024 ;

Entendu le porte-parole du collège échevinal :

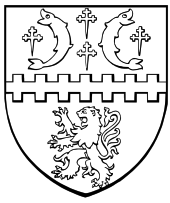
- informant que dans l'intérêt du bon fonctionnement du service, il y a lieu de recruter un remplaçant dans les plus brefs délais ;
- informant que la carrière C5 de l'infirmier diplômé de la convention collective de travail pour les salariés du secteur d'aide et de soins SAS est plus favorable que la carrière B1, sous-groupe éducatif et psycho-social, du statut de l'employé communal ;
- soulignant qu'en l'occurrence, le recrutement d'un agent sous le régime de la convention collective SAS est plus prometteur ;
- proposant, compte tenu de ce qui précède,
 - de créer pour les besoins du service médico-socio-scolaire, un (1) poste de salarié (ancien employé privé) à plein temps dans la carrière C5 de l'infirmier diplômé, à engager à durée indéterminée et à payer selon la convention collective de travail pour les salariés du secteur d'aide et de soins SAS,
 - de supprimer au service médico-socio-scolaire un poste d'employé communal du groupe d'indemnité B1, sous-groupe éducatif et psycho-social (infirmier) au moment du départ de l'employée communale susmentionnée ;

Vu l'avis favorable de la délégation des salariés du 25 avril 2024 quant à la création du poste de salarié de la carrière C5 de l'infirmier diplômé ;

Vu l'avis favorable de la délégation des fonctionnaires et employés communaux du 26 avril 2024 concernant la suppression du poste d'employé communal du groupe d'indemnité B1, sous-groupe éducatif et psycho-social (infirmier) ;

Vu la convention collective de travail pour les salariés du secteur d'aide et de soins SAS ;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;



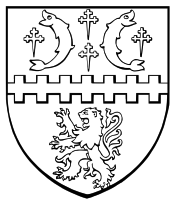
Après délibération conforme,

à l'unanimité d é c i d e

1. d e c r é e r pour les besoins du service médico-socio-scolaire, un (1) poste de salarié (ancien employé privé) à plein temps dans la carrière C5 de l'infirmier diplômé, à engager à durée indéterminée et à payer selon la convention collective de travail pour les salariés du secteur d'aide et de soins SAS ;
2. d e c h a r g e r le collège échevinal de publier en temps utile la vacance de poste indiquée ci-dessus afin de garantir le bon fonctionnement du service médico-socio-scolaire ;
3. d e s u p p r i m e r au service susmentionné un poste d'employé communal du groupe d'indemnité B1, sous-groupe éducatif et psycho-social (infirmier), au moment du départ de l'employée communale.

Le point 1. ci-dessus est sujet au procédé de tutelle de la transmission obligatoire.

En séance publique à Pétange, date qu'en tête.



ADMINISTRATION COMMUNALE DE PETANGE

REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

Séance publique du 14 mai 2024

Annonce publique et convocation des conseillers : 8 mai 2024

Présents	Halsdorf Jean-Marie, bourgmestre ; Mertzig Romain, Martins Dias André, Brecht Guy, Agostino Maria, échevins ; Agostino Barbara, Arend Guy, Arendt Patrick, Barnabo Nicolo, Bernard Chris, Birtz Gaby, Bouché-Berens Marie-Louise, Conter-Klein Raymonde, Ecker Jean-Pierre, Mellina Pierre, Monteiro Teresa, Scheuer Romain, Welter Christian, Welter Patrick, conseillers ; Schmit Jerry, secrétaire f.f.
Absent(s)	Braun Mike, secrétaire (excusé).

8.	Affaires sociales Allocation d'une aide financière au profit des victimes de la crise humanitaire en Haïti	Décision
----	---	-----------------

Le conseil communal,

Entendu le porte-parole du collège des bourgmestre et échevins

- faisant état d'un appel urgent lancé par l'association « Médecins Sans Frontières ASBL » pour venir en aide aux victimes de la crise humanitaire en Haïti ;
- insistant que cette tragédie ne peut laisser indifférent ;
- déclarant que chaque soutien financier de la communauté internationale aidera à atténuer la misère ;
- proposant en l'occurrence de venir en aide moyennant l'octroi d'une aide financière de 2.500,00 euros ;

Vu le crédit afférent, au montant de 10.000,00 euros, inscrit à l'article 3/261/648320/99001 du budget de l'exercice 2024 ;

Vu la loi communale du 13 décembre 1988, telle qu'elle a été modifiée par la suite ;

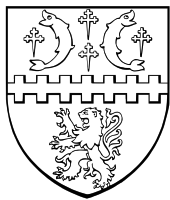
Après délibération conforme,

à l'unanimité d e c i d e

de verser à « Médecins Sans Frontières ASBL » (CCPL - IBAN LU75 1111 0000 4848 0000) une aide financière de 2.500,00 euros, avec la mention « Urgence Haïti » pour les motifs décrits ci-dessus.

La présente n'est pas sujette aux procédés de tutelle de l'autorité supérieure.

En séance publique à Pétange, date qu'en tête.



ADMINISTRATION COMMUNALE DE PETANGE

REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

Séance publique du 14 mai 2024

Annonce publique et convocation des conseillers : 8 mai 2024

Présents	Halsdorf Jean-Marie, bourgmestre ; Mertzig Romain, Martins Dias André, Brecht Guy, Agostino Maria, échevins ; Agostino Barbara, Arend Guy, Arendt Patrick, Barnabo Nicolo, Bernard Chris, Birtz Gaby, Bouché-Berens Marie-Louise, Conter-Klein Raymonde, Ecker Jean-Pierre, Mellina Pierre, Monteiro Teresa, Scheuer Romain, Welter Christian, Welter Patrick, conseillers ; Schmit Jerry, secrétaire f.f.
Absent(s)	Braun Mike, secrétaire (excusé).

9.	Environnement Diagnostic intégré de la qualité de l'air dans la commune de Pétange : approbation du devis	Décision
----	--	-----------------

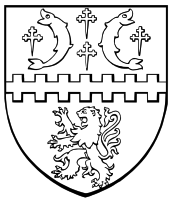
Le conseil communal,

Considérant que les plans successifs de surveillance de la qualité de l'air déployés depuis l'automne 2000 ont permis d'établir un diagnostic de plus en plus précis de la situation de la pollution du compartiment atmosphérique et d'en évaluer les risques sanitaires pour les riverains ;

Considérant que ces suivis réguliers ont été motivés par la mise en évidence à Rodange de fortes immissions de plusieurs aérocontaminants spécifiques, notamment le plomb, au cours du diagnostic initial ;

Entendu le porte-parole du collège des bourgmestre et échevins précisant que

- le plan de surveillance 2024 constitue déjà le 25^e programme annuel en matière de suivi de la qualité de l'air dans la commune de Pétange ;
- le plan de surveillance en question se concentre sur les grands axes qui assurent à la fois la continuité du suivi de l'acquisition courante de données à vocation sanitaire ;
- ce choix signifie pour l'essentiel le maintien de deux techniques biologiques qui ont prouvé leur efficacité et leur complémentarité dans le passé ;
- l'analyse des légumes à feuilles en pleine terre, devenue inefficace, a été remplacée par une technique hors sol ;
- le dispositif retenu permet d'assurer pleinement les objectifs principaux, à savoir (1) assurer une continuité de suivi en matière de qualité de l'air, particulièrement en ce qui concerne les immissions de pollution persistante, (2) maintenir une pression d'observation suffisante vis-à-vis des entreprises industrielles éventuellement responsables de pollutions et (3) réactualiser et affiner le système de gestion des risques de santé publique afin d'apporter des recommandations fondées à des habitants soucieux de leur qualité de vie et de leur environnement immédiat ;
- à côté du souci de cohérence et de continuité, il est important de ne pas négliger de nouveaux aspects :
 - avec l'acquisition courante de données à vocation sanitaire, il est indispensable de procéder à la mise à jour de la procédure d'évaluation des risques en vue de vérifier la validité des recommandations fondées sur des données antérieures ;
 - de surveiller l'exploitation du crassier de Rodange – il faut donc prévoir la possibilité de réagir rapidement en cas d'incidence ;



Vu le devis afférent dressé par la société BioMonitor de Luxembourg le 5 avril 2024, lequel s'élève à la somme totale de 24.102,00 euros (TTC), non compris l'option d'une réserve de 5.850,00 euros ;

Vu le crédit de 25.000,00 euros prévu à l'article 4/542/211000/99001 au budget de l'exercice 2024 ;

Vu le règlement grand-ducal modifié du 8 avril 2018 portant exécution de la loi modifiée du 8 avril 2018 sur les marchés publics ;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

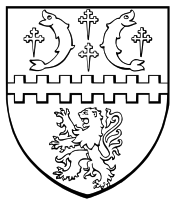
Après délibération conforme,

à l'unanimité d é c i d e

1. de se déclarer d'accord pour que le collège des bourgmestre et échevins charge un bureau spécialisé de la réalisation du plan de surveillance 2024 en ce qui concerne l'impact sanitaire des retombées atmosphériques de pollution industrielle ;
2. d'approuver le devis afférent au montant total de 24.102,00 euros (TTC).

La présente n'est pas sujette aux procédés de tutelle de l'autorité supérieure.

En séance publique à Pétange, date qu'en tête.



ADMINISTRATION COMMUNALE DE PETANGE

REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

Séance publique du 14 mai 2024

Annonce publique et convocation des conseillers : 8 mai 2024

Présents	Halsdorf Jean-Marie, bourgmestre ; Mertzig Romain, Martins Dias André, Brecht Guy, Agostino Maria, échevins ; Agostino Barbara, Arend Guy, Arendt Patrick, Barnabo Nicolo, Bernard Chris, Birtz Gaby, Bouché-Berens Marie-Louise, Conter-Klein Raymonde, Ecker Jean-Pierre, Mellina Pierre, Monteiro Teresa, Scheuer Romain, Welter Christian, Welter Patrick, conseillers ; Schmit Jerry, secrétaire f.f.
Absent(s)	Braun Mike, secrétaire (excusé).

	Propriétés	Décision
10.	Compromis concernant la vente d'un terrain sis à Rodange, lieu-dit « A Stacken / Neiwiss II », à M. Halid Ceman et Mme Selma Muric	

Le conseil communal,

Vu le compromis du 10 avril 2024, ayant pour objet la vente d'un terrain sis à Rodange, lieu-dit « A Stacken / Neiwiss II », à M. Halid Ceman et Mme Selma Muric ;

Entendu le porte-parole du collège échevinal expliquant que

- il s'agit d'un terrain constructible (lot n°2) dans le nouveau lotissement « Neiwiss II » sis à Rodange, inscrit au cadastre de la commune de Pétange, section C de Rodange, lieu-dit « A Stacken / Neiwiss II », numéro cadastral 645/8450, avec une contenance d'environ 3,78 ares (la surface exacte sera fixée par mesurage cadastral) ;
- la partie acquéreuse s'engage à résider personnellement dans la maison d'habitation construite sur ledit terrain pendant un délai de 25 ans, au cas contraire, elle devra payer une indemnité à l'administration communale (vendeur) prévue à cet effet au point 3 - conditions de vente - du compromis de vente en question ;
- la vente du terrain se fait au prix de 45.000,00 euros l'are, c'est-à-dire au prix total de 170.100,00 euros ;

Vu l'article 105 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Après délibération conforme,

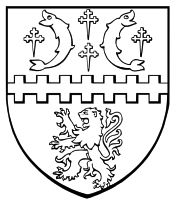
à l'unanimité d é c i d e

d'approuver le compromis portant sur la vente du terrain telle que mentionnée ci-dessus.

La présente n'est pas sujette aux procédés de tutelle de la transmission obligatoire, étant donné que la valeur est inférieure à 250.000,00 euros.

En séance publique à Pétange, date qu'en tête.

Continuation de la séance du 14 mai 2024



ADMINISTRATION COMMUNALE DE PETANGE

REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

Séance publique du 14 mai 2024

Annonce publique et convocation des conseillers : 8 mai 2024

Présents	Halsdorf Jean-Marie, bourgmestre ; Mertzig Romain, Martins Dias André, Brecht Guy, Agostino Maria, échevins ; Agostino Barbara, Arend Guy, Arendt Patrick, Barnabo Nicolo, Bernard Chris, Birtz Gaby, Bouché-Berens Marie-Louise, Conter-Klein Raymonde, Ecker Jean-Pierre, Mellina Pierre, Monteiro Teresa, Scheuer Romain, Welter Christian, Welter Patrick, conseillers ; Schmit Jerry, secrétaire f.f.
Absent(s)	Braun Mike, secrétaire (excusé).

11.	Urbanisation Droit de préemption relatif à une parcelle cadastrale située à Pétange, au lieu-dit « Route de Niederkorn »	Décision
-----	---	-----------------

Le conseil communal,

Vu la requête du 9 avril 2024 de la part de l'étude de notaire Jean-Joseph Wagner demandant si la Commune de Pétange entend exercer son droit de préemption légal sur le terrain suivant :

- Pétange, au lieu-dit « Route de Niederkorn », numéro cadastral 458/6295, section A de Pétange, place, d'une contenance de 2,53 ares ;

Vu les parties écrite et graphique du plan d'aménagement général (PAG) approuvées en date du 25 septembre 2017 par le conseil communal et approuvées par le Ministère de l'Intérieur en date du 29 mars 2018 sous les références 17C/007/2017, telles qu'elles ont été modifiées par la suite ;

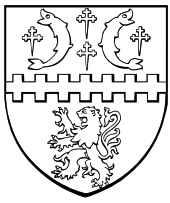
Vu les parties écrite et graphique du plan d'aménagement particulier - quartiers existants (PAP-QE), adoptées en date du 25 septembre 2017 par le conseil communal et approuvées par le Ministère de l'Intérieur en date du 29 mars 2018 sous les références 18001/17C, telles qu'elles ont été modifiées par la suite ;

Vu l'article 9 du règlement grand-ducal du 8 juin 1979 relatif à la procédure à suivre par les administrations relevant de l'État et des Communes ;

Vu la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain stipulant en son Chapitre 1^{er} « Zones de développement et zones à restructurer », que des mesures d'exécution, avec indication le cas échéant, des propriétaires susceptibles de faire l'objet de mesures d'expropriation et désignation du titulaire du droit de préemption, peuvent être retenues ;

Vu la loi modifiée dite « Pacte Logement » du 22 octobre 2008 » stipulant en son article 3 que les pouvoirs préemptant et les biens soumis au droit de préemption sont :

- la commune pour les parcelles sises dans les zones de développement au sens de l'article 42 de la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain ;
- la commune pour les parcelles sises dans les zones à restructurer au sens de l'article 55 de la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain ;



- la commune et le Fonds pour le développement du logement et de l'habitat pour les parcelles sises dans les zones de réserves foncières au sens de l'article 97 de la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain ;
- la commune et le Fonds pour le développement du logement et de l'habitat pour les parcelles sises dans les zones d'aménagement différé au sens de l'article 9, paragraphe 1^{er} de la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain ;
- la commune pour toutes les parcelles non construites situées dans des zones urbanisées ou destinées à être urbanisées sur le territoire communal ;
- la commune et le Fonds pour le développement du logement et de l'habitat pour toutes les parcelles situées entièrement ou partiellement dans une bande de cent mètres longeant la limite de la zone urbanisée ou destinée à être urbanisée et située à l'extérieur de ces zones ;

Vu la loi du 3 mars 2017 dite « Omnibus » ;

Vu la loi du 17 avril 2018 sur l'aménagement du territoire stipulant en son article 25 que les communes disposent d'un droit de préemption sur des terrains couverts par un plan directeur sectoriel ou d'un plan d'occupation du sol ;

Vu la loi modifiée du 18 juillet 2018 concernant la protection de la nature et des ressources naturelles stipulant en son article 49 que les communes disposent d'un droit de préemption sur les terrains dans les zones protégées d'intérêt national ;

Vu les règlements grand-ducaux du 10 février 2021 rendant obligatoires les plans directeurs sectoriels Logement, paysages, ZAE et Transports ;

Considérant que le droit de préemption ne peut être exercé qu'en vue de la réalisation de logements visés par les dispositions relatives aux aides à la construction d'ensembles prévues par la loi modifiée du 25 février 1979 concernant l'aide au logement ;

Considérant que le droit de préemption peut également être exercé en vue de la réalisation de travaux de voirie et d'équipements publics ainsi que de travaux visant à ériger des équipements collectifs conformément aux articles 23 et 24, paragraphe 2 de la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain ;

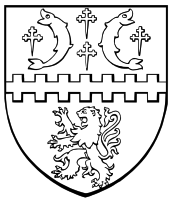
Considérant que les fonds visés par la présente ne sont ni situés dans une « zone de développement », ni dans une « zone à restructurer », ni dans une « zone d'aménagement différé » ou une « zone de réserve foncière » suivant le PAG en vigueur ;

Considérant que les fonds ne sont pas classés en « zone protégée d'intérêt national », ni couverts par un plan directeur sectoriel ;

Considérant que les fonds non construits sont classés par le plan d'aménagement général en vigueur dans une zone urbanisée [HAB 1] et qu'ils sont couverts et précisés par le plan d'aménagement particulier – quartiers existants en vigueur en zone [HAB-1 • b-2] ;

Considérant que sur le terrain en question, la Commune de Pétange n'envisage par ailleurs ni :

- la réalisation de logements visés par les dispositions relatives aux aides à la construction d'ensembles prévues par la loi modifiée du 25 février 1979 concernant l'aide au Logement ;
-



- la réalisation de travaux de voirie et d'équipements publics ou des travaux visant à ériger des équipements collectifs conformément aux articles 23 et 24, paragraphe 2, de la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain ;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

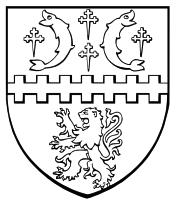
Après délibération conforme,

à l'unanimité d é c i d e

de renoncer au droit de préemption sur le terrain susvisé.

La présente n'est pas sujette aux procédés de tutelle de l'autorité supérieure.

En séance publique à Pétange, date qu'en tête.



ADMINISTRATION COMMUNALE DE PETANGE

REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

Séance publique du 14 mai 2024

Annonce publique et convocation des conseillers : 8 mai 2024

Présents	Halsdorf Jean-Marie, bourgmestre ; Mertzig Romain, Martins Dias André, Brecht Guy, Agostino Maria, échevins ; Agostino Barbara, Arend Guy, Arendt Patrick, Barnabo Nicolo, Bernard Chris, Birtz Gaby, Bouché-Berens Marie-Louise, Conter-Klein Raymonde, Ecker Jean-Pierre, Mellina Pierre, Monteiro Teresa, Scheuer Romain, Welter Christian, Welter Patrick, conseillers ; Schmit Jerry, secrétaire f.f.
Absent(s)	Braun Mike, secrétaire (excusé).

12.1.	Transports et communications Règlement temporaire d'urgence de la circulation routière à Lamadelaine, route de Luxembourg	Décision
-------	--	-----------------

Le conseil communal,

Vu le règlement d'urgence arrêté par le collège échevinal le 24 avril 2024, modifiant temporairement le règlement général de la circulation en vigueur dans la route de Luxembourg [N5] à Lamadelaine, qui a dû être édicté en raison des travaux d'infrastructure dans ladite route ;

Vu l'accord préalable donné par la commission de circulation de l'Etat, entité du Ministère de la Mobilité et des Travaux publics, en date du 12 avril 2024 ;

Considérant que le collège échevinal est bien en droit d'édicter des règlements en cas d'urgence, pouvoir qui lui est conféré pour ce qui intéresse plus particulièrement la circulation, par l'article 5 de la loi du 14 février 1955 concernant la réglementation sur toutes les voies publiques, tel que ce texte a été modifié par la suite ;

Considérant encore que ce règlement cesse d'avoir effet s'il n'est pas confirmé par le conseil communal en sa prochaine séance ;

Vu la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques ;

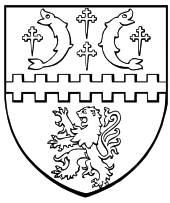
Vu l'arrêté grand-ducal modifié du 23 novembre 1955 portant règlement de la circulation sur toutes les voies publiques ;

Vu l'article 29 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Après délibération conforme,

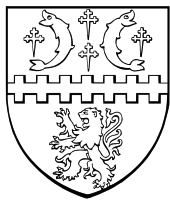
à l'unanimité d e c i d e

d'approuver la délibération précitée, aux termes de laquelle le collège des bourgmestre et échevins a édicté, à titre temporaire, des modifications par rapport au règlement de circulation existant.



La présente délibération est transmise au Ministre de la Mobilité et des Travaux publics en vue d'y marquer son attache et pour communication au Ministre des Affaires intérieures aux fins d'accomplissement en matière de double approbation ministérielle.

En séance publique à Pétange, date qu'en tête.



ADMINISTRATION COMMUNALE DE PETANGE

REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

Séance publique du 14 mai 2024

Annonce publique et convocation des conseillers : 8 mai 2024

Présents	Halsdorf Jean-Marie, bourgmestre ; Mertzig Romain, Martins Dias André, Brecht Guy, Agostino Maria, échevins ; Agostino Barbara, Arend Guy, Arendt Patrick, Barnabo Nicolo, Bernard Chris, Birtz Gaby, Bouché-Berens Marie-Louise, Conter-Klein Raymonde, Ecker Jean-Pierre, Mellina Pierre, Monteiro Teresa, Scheuer Romain, Welter Christian, Welter Patrick, conseillers ; Schmit Jerry, secrétaire f.f.
Absent(s)	Braun Mike, secrétaire (excusé).

12.2.	Transports et communications Règlement temporaire d'urgence de la circulation routière à Rodange, rue du Clopp	Décision
-------	--	----------

Le conseil communal,

Vu le règlement d'urgence arrêté par le collège échevinal le 24 avril 2024, modifiant temporairement le règlement général de la circulation en vigueur dans la rue du Clopp à Rodange, qui a dû être édicté en raison des travaux de rénovation à hauteur de la maison n°85 dans ladite rue ;

Considérant que le collège échevinal est bien en droit d'édicter des règlements en cas d'urgence, pouvoir qui lui est conféré pour ce qui intéresse plus particulièrement la circulation, par l'article 5 de la loi du 14 février 1955 concernant la réglementation sur toutes les voies publiques, tel que ce texte a été modifié par la suite ;

Considérant encore que ce règlement cesse d'avoir effet s'il n'est pas confirmé par le conseil communal en sa prochaine séance ;

Vu la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques ;

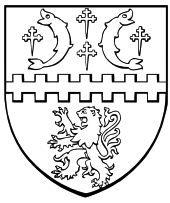
Vu l'arrêté grand-ducal modifié du 23 novembre 1955 portant règlement de la circulation sur toutes les voies publiques ;

Vu l'article 29 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Après délibération conforme,

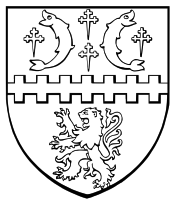
à l'unanimité d e c i d e

d'approuver la délibération précitée, aux termes de laquelle le collège des bourgmestre et échevins a édicté, à titre temporaire, des modifications par rapport au règlement de circulation existant.



La présente délibération est transmise au Ministre de la Mobilité et des Travaux publics en vue d'y marquer son attache et pour communication au Ministre des Affaires intérieures aux fins d'accomplissement en matière de double approbation ministérielle.

En séance publique à Pétange, date qu'en tête.



ADMINISTRATION COMMUNALE DE PETANGE

REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

Séance publique du 14 mai 2024

Annonce publique et convocation des conseillers : 8 mai 2024

Présents	Halsdorf Jean-Marie, bourgmestre ; Mertzig Romain, Martins Dias André, Brecht Guy, Agostino Maria, échevins ; Agostino Barbara, Arend Guy, Arendt Patrick, Barnabo Nicolo, Bernard Chris, Birtz Gaby, Bouché-Berens Marie-Louise, Conter-Klein Raymonde, Ecker Jean-Pierre, Mellina Pierre, Monteiro Teresa, Scheuer Romain, Welter Christian, Welter Patrick, conseillers ; Schmit Jerry, secrétaire f.f.
Absent(s)	Braun Mike, secrétaire (excusé).

12.3.	Transports et communications Règlement temporaire d'urgence de la circulation routière à Rodange, chemin de Brouck et rue du Clopp	Décision
-------	---	-----------------

Le conseil communal,

Vu le règlement d'urgence arrêté par le collège échevinal le 24 avril 2024, modifiant temporairement le règlement général de la circulation en vigueur à Rodange, rue du Clopp et chemin de Brouck, qui a dû être édicté dans le cadre des travaux de stabilisation du mur de soutènement du chemin piétonnier reliant les deux rues précités ;

Considérant que le collège échevinal est bien en droit d'édicter des règlements en cas d'urgence, pouvoir qui lui est conféré pour ce qui intéresse plus particulièrement la circulation, par l'article 5 de la loi du 14 février 1955 concernant la réglementation sur toutes les voies publiques, tel que ce texte a été modifié par la suite ;

Considérant encore que ce règlement cesse d'avoir effet s'il n'est pas confirmé par le conseil communal en sa prochaine séance ;

Vu la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques ;

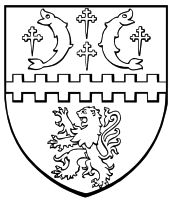
Vu l'arrêté grand-ducal modifié du 23 novembre 1955 portant règlement de la circulation sur toutes les voies publiques ;

Vu l'article 29 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Après délibération conforme,

à l'unanimité d é c i d e

d'approuver la délibération précitée, aux termes de laquelle le collège des bourgmestre et échevins a édicté, à titre temporaire, des modifications par rapport au règlement de circulation existant.



La présente délibération est transmise au Ministre de la Mobilité et des Travaux publics en vue d'y marquer son attache et pour communication au Ministre des Affaires intérieures aux fins d'accomplissement en matière de double approbation ministérielle.

En séance publique à Pétange, date qu'en tête.